

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 25 MAI 2023 à 18h30**

Salle des fêtes à HAUCONCOURT

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
LELUBRE Christiane, conseillère
LEONARD Maurice, conseiller
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
ERNST Laurent, conseiller
DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère (absente du point 01 au point 03)
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller
LAMM Jean-Luc, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
JURCZAK Dominique, conseillère
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRIK Denis, conseiller
LALLIER Claude, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 03)
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller (absent du point 01 au point 21)
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président
MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

ROVERE Aurélie, conseillère

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

Ont donné procuration :

SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. POLLO Philippe

CICCONE Pascal, conseiller ; procuration à Mme LELUBRE Christiane

JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire

PASSA Euphrosyne, conseiller ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane

SERIS Bernard, conseiller ; procuration à M. PARACHINI Yves

WILLAUME Daniel, conseiller ; procuration à M. LEDRICH Denis

MAAS Virginie, conseillère ; procuration à Mme JURCZAK Dominique

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère ; procuration à Mme LAPOIRIE

HUBERTY René, conseiller ; procuration à M. DEMUYNCK Arnaud

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président ; procuration à M. JACQUES Marcel

LAPOIRIE Catherine, secrétaire de séance

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services

TOCCO Robert, Directeur du pôle Ressources

NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du pôle Stratégie

STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, secrétaire des assemblées

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame LAPOIRIE Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

POINT 03 : SIEGVO - SYNDICAT DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE : MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Suite au décès le 21 avril 2023, de Monsieur Francis SCHMELTER, adjoint au maire de la commune de Richemont et délégué pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), il convient de désigner son remplaçant.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric HENRY, conseiller municipal de la commune de Semécourt et délégué pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), il convient de désigner son remplaçant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au comité directeur et au bureau du comité directeur du SIEGVO :

DELEGUES	
Bureau du Comité Directeur	Comité Directeur
Mme Martine MARTIN	M. Jérôme PIRES
Mme Enza BAROTTE	Mme Charlotte BECKER
M. André VELLE	Mme Dominique MONIER
M. Patrick BIGOT	M. Serge MANGONI
M. Armand PATRIGNANI	M. Pierre SPINELLI
M. Daniel WUILLAUME	Mme Raphaëlla RUMML
M. Nicolas DE SANCTIS	M. Franck D'AMORE
M. Jean-Dominique GIRCOURT	M. Patrice ARNOULD

Cette délibération modifie la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 point 20 : Modification SIEGVO – Syndicat mixte des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne : modification des membres de la communauté de communes rives de Moselle

POINT 04 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, Rives de Moselle, souhaite la création d'un nouveau pôle au sein de l'organisation des services et d'un nouveau poste de Directeur(trice) de la communication et des relations institutionnelles au grade d'attaché territorial à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Dans un deuxième temps, dans le but de renforcer le service programmation et exécution budgétaire un contrat d'accroissement temporaire a été mis en place. Après évaluation, il est proposé de pérenniser ce renfort par la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion financière et comptable sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (29h/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Dans un troisième temps, le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle a pris des arrêtés établissant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;

Dès lors, et afin de promouvoir les agents concernés, il est proposé de :

- créer à compter du 1^{er} juin 2023, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- créer à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Il est également proposé de :

- supprimer à compter du 1^{er} juin 2023 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023 un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Dans un quatrième temps, suite à la démission de l'agent en poste et dans le cas du schéma de mutualisation, il est proposé de monter en compétences ce poste dans la perspective de l'élargissement de la mutualisation du service et d'ouvrir un poste de technicien(ne) informatique au sein du service système d'information aux grades de technicien à temps complet (35/35h) et de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35h). L'ouverture aux deux grades permettra d'anticiper les profils qui candidateront.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 5. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade de technicien territorial soit au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,
VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 avril 2023,
VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2023 :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- d'adjoint administratif à temps non complet (29h/35h).
- de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de technicien à temps complet.

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} juin 2023 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs,

CHARGE le Président de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 05 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans ledit article. Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du Code des collectivités territoriales (CGCT). Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ou par un collègue, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé :

- à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables sauf pour les membres du collège désignés comme rapporteurs.

DELIBERATION

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 2 mai 2023 ;

Le Président du Conseil communautaire propose la candidature d'une personne qualifiée.

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal. Une adresse mail lui sera mise à disposition.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 37 voix POUR et 12 ABSTENTIONS.

DECIDE de désigner Madame Nadine DANTONEL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine en tant que référente déontologue de la Communauté de communes Rives de Moselle à compter du 1^{er} juin 2023 dans les conditions ci-dessus.

DECIDE d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

POINT 06 : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

RAPPORT

Le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de Rives de Moselle a fait l'objet de la délibération N°6 en date du 24 mars 2022. Cette délibération ne prévoyait pas d'allocation forfaitaire de télétravail.

L'employeur n'a pas d'obligation de verser l'allocation forfaitaire, mais il doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

L'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique nationale signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail. Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté du 23 novembre 2022 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU la délibération n° 6 en date du 24 mars 2022 instaurant le télétravail ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 2 mai 2023 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 1 : Bénéficiaires

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Peuvent également bénéficier du « forfait télétravail », les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public.

Article 2 : Montant

Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Article 3 : Modalités de versement

L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE que l'allocation forfaitaire de télétravail entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023

DECIDE de modifier l'article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail de la délibération n°6 en date du 24 mars 2022 en versant l'allocation forfaitaire de télétravail.

POINT 07 : COMPTABILITE M57 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

RAPPORT

Le conseil Communautaire a à se prononcer sur une recette irrécouvrable proposée par le Receveur Communautaire pour laquelle les crédits utiles ont été ouverts au budget.

Ce dossier concerne la société MAGASIT, locataire du bureau 4 à l'Hôtel d'Entreprises à Norroy-le-Veneur, pour laquelle un titre de recette a été émis pour le rappel de charges 2017, faisant apparaître un reste dû de 37,94 Euros TTC, à la suite de la liquidation judiciaire prononcée en date du 24 mars 2021.

DELIBERATION

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant d'un titre de recette 616/2019 pour le recouvrement d'une somme de 37,94 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 02 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE que ladite somme, soit 37,94 Euros, soit éteinte par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6542 « Créances éteintes »

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts au budget du budget Immobilier d'Entreprises – comptabilité M57.

POINT 08 : BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un ajustement de recettes fiscales ;
- Un complément à la participation au SMEAFI et au SM3A ;
- Diverses régularisations d'actif permettant la prise en charge des intégrations par la Trésorerie ;
- Des frais d'études en lien avec l'EPFGE du secteur « Centre Commercial Cora » à Mondelange ;
- Engagement d'une réflexion sur valorisation des Etangs du territoire ;
- Diverses licences informatiques en lien avec le déploiement de la nouvelle infrastructure.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
615232/518	Entretien signalisation et mobilier voies vertes	-8 000,00	7811/01	Régularisation Actif	258 295,65
61558/518	Entretien signalisation et mobilier voies vertes	8 000,00		<i>S/total chapitre 042</i>	258 295,65
6156/020	Maintenance et support annuels I-parapheur et Pastell	6 630,70	70323/020	Redevance occupation domaine public ENES HAG	13 986,00
G62268/61	Etude pré-opérationnelle Centre Commercial Cora	25 000,00		<i>S/total chapitre 70</i>	13 986,00
60612/323	Electricité Piscine Plein Soleil	-20 000,00	73111/01	CFE – TF – THRS	-184 877,00
62875/323	Remboursement charges électricité Plein Soleil	20 000,00	73113/01	TASCOM	-21 480,00
62268/720	Frais d'études Etangs	175 000,00	73114/01	IFER	13 893,00
615232/61	Maintenance équipements eaux pluviales parcs d'activités	37 000,00	73133/01	TEOM	145 268,00
6281/020	Adhésion FE2I – VALOPREST	504,00		<i>S/total chapitre 731</i>	-47 196,00
6156/020	GeoPC - Module CU Automatique – Maintenance	20 000,00	73221/01	FNGIR	410,00
6238/020	Impressions diverses	25 000,00	7351/01	TH Compensation TVA	280 467,00
615228/4238	Entretien Maison de Retraite Pré Vert	8 000,00		<i>S/total chapitre 73</i>	280 877,00
60611/323	Eau piscine Plein Soleil	4 500,00	741126/01	Dotation forfaitaire Compensation	-19 351,00
611/4238	Chauffage Village Séniors Maizières	6 000,00	748312/01	Dotation compensation réforme TP	245,00
	<i>S/total chapitre 011</i>	307 634,70	74832/01	Compensation TFNB	139 224,00
65568/554	Participation SM3A	87 000,00	74832/01	Etat compens/CET (CVAE et CFE)	599 121,00
65568/61	Complément participation SMEAFI	21 195,95		<i>S/total chapitre 74</i>	719 239,00
65811/020	Hébergement logiciel SIG	1 800,00			
6568/720	Subvention Répar'acteurs	3 000,00			
	<i>S/total chapitre 65</i>	112 995,95			
023/01	Virement à la section d'investissement	804 571,00			
	<i>S/total chapitre 023</i>	804 571,00			
TOTAL DM n° 1		1 225 201,65	TOTAL DM n° 1		1 225 201,65
TOTAL BP		66 730 495,15	TOTAL BP		66 730 495,15
TOTAL		67 955 696,80	TOTAL		67 955 696,80

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
281318/01	Régularisation Actif	13 561,61	281533/01	Régularisation Actif	-5 519 005,00
28138/01	Régularisation Actif	17 438,69	2804411/01	Régularisation Actif	5 519 005,00
281532/01	Régularisation Actif	164 717,76		<i>S/total chapitre 040</i>	<i>0,00</i>
281538/01	Régularisation Actif	13 726,48			
28158/01	Régularisation Actif	28 482,64	2318/720	Régularisation Actif	1 210 127,41
28181/01	Régularisation Actif	4 839,06	2318/61	Régularisation Actif	69 014,95
281828/01	Régularisation Actif	520,20	2318/4238	Régularisation Actif	16 670,59
281838/01	Régularisation Actif	5 187,36	2318/518	Régularisation Actif	5 553,60
281848/01	Régularisation Actif	9 821,85		<i>S/total chapitre 23</i>	<i>1 301 366,55</i>
	<i>S/total chapitre 040</i>	<i>258 295,65</i>			
2313/720	Régularisation Actif	757 010,90	45820/020	Mandat travaux/Mairie MLM - Création bureaux CCRM- Trésorerie	-15 000,00
2315/720	Régularisation Actif	512 773,53			
2315/61	Régularisation Actif	9 357,93	458239/020	Mandat travaux/Mairie MLM - Création bureaux CCRM- Trésorerie	15 000,00
2315/4238	Régularisation Actif	16 670,59		<i>S/total chapitre 4582</i>	<i>0,00</i>
2315/518	Régularisation Actif	5 553,60			
2313/020	Schéma de cohérence	509 837,35			
	<i>S/total chapitre 23</i>	<i>1 811 203,90</i>	021/01	Virement à la section de fonctionnement	804 571,00
21538/61	Passage en Leds des parcs d'activités Eurotransit et Ecoparc	23 040,00		<i>S/total chapitre 021</i>	<i>804 571,00</i>
	<i>S/total chapitre 21</i>	<i>23 040,00</i>			
2051/020	Installation paramétrage Initial I- parapheur et Pastell	12 198,00			
2051/020	Logiciel Meddi Rôles Fiscaux 2022	1 200,00			
	<i>S/total chapitre 20</i>	<i>13 398,00</i>			
45810/020	Mandat travaux/Mairie MLM - Création bureaux CCRM-Trésorerie	-178 239,55			
458139/020	Mandat travaux/Mairie MLM - Création bureaux CCRM-Trésorerie	178 239,55			
	<i>S/total chapitre 4581</i>	<i>0,00</i>			
TOTAL DM n° 1		2 105 937,55	TOTAL DM n° 1		2 105 937,55
TOTAL BP		30 661 351,74	TOTAL BP		30 661 351,74
TOTAL		32 767 289,29	TOTAL		32 767 289,29

POINT 09 : VALORISATION DES ETANGS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR LES ETANGS DE SAINT-REMY

RAPPORT

Le territoire de Rives de Moselle est ancré dans la vallée de la rivière Moselle et ses paysages associés, en particulier les zones d'étangs qui se sont développés dans la vallée alluviale, notamment dans le cadre de l'exploitation de gravières. Ces étangs représentent des espaces naturels de biodiversité aux fonctionnalités importantes jouant un rôle majeur dans la gestion de la ressource en eau.

Pour ces motifs, Rives de Moselle souhaite engager une réflexion sur la valorisation et la préservation des espaces naturels formés par les zones d'étangs le long de la Moselle. Cette démarche s'inscrit également dans la fiche action 18 du PCAET relative à la préservation de la biodiversité, l'objectif de préservation des zones humides dans le cadre de GEMAPI et de manière plus globale de la réglementation en faveur de la préservation de l'environnement. Cette démarche sera aussi reprise dans les orientations du projet de territoire en cours d'élaboration.

La mise en œuvre de cette stratégie de gestion et de valorisation des étangs a vocation à se décliner sur l'ensemble des étangs présents sur le territoire communautaire aux abords de la Moselle. Une première déclinaison opérationnelle de cette stratégie est proposée sur les étangs de Saint-Rémy, dans une logique de partenariat avec l'Eurométropole de Metz.

Dans une logique circulaire initialement centrée sur Saint-Rémy, la réflexion sera élargie à l'ensemble du territoire de Rives de Moselle et sera mise en perspective avec l'Eurométropole de Metz également concernée par le sujet sur son territoire.

Dans un premier temps, l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle ont souhaité s'associer pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des étangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux collectivités.

Le site, bordé par les autoroutes A4 et A31 et la gare de triage de Woippy, accueille aujourd'hui, après l'arrêt de l'exploitation des gravières, une vaste réserve naturelle abritant une biodiversité particulièrement riche. Les étangs constituent également un lieu très apprécié des pêcheurs et promeneurs.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) qui en assure le portage foncier pour le compte des deux collectivités.

Ce projet, qui s'inscrit dans la durée, est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche...),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement

Plusieurs actions seront lancées dès cette année, pour un coût total estimé à 350 000 € :

- L'ensemble des études de diagnostic et de faisabilité (études hydrauliques, inventaires faune/flore quatre saisons...)
- Les études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration de l'ancien restaurant de Saint-Rémy,
- La mise en place des premières animations et démarches de communication,
- Le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera l'Eurométropole et Rives de Moselle à la fois dans la construction et la mise en œuvre du projet et dans la rédaction du futur programme d'aménagement et de gestion du site.

Afin de formaliser la coopération avec l'Eurométropole de Metz et de permettre la construction du projet et le lancement des premières actions, il est proposé une convention de partenariat.

Celle-ci a pour objet de préciser les conditions d'organisation du projet des étangs de Saint-Rémy entre les deux EPCI, et plus particulièrement de déterminer les rôles et engagements de chacun dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions et de définir les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Concernant précisément ce dernier point, l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle se sont accordées sur les principes suivants :

- Les deux collectivités prendront en charge à part égale (50-50%) l'ensemble des frais et dépenses afférents à la réalisation du projet,
- L'Eurométropole de Metz est désignée « chef de file » du projet.

Le rôle de chef de file impliquera que l'Eurométropole assurera, pour le compte des deux collectivités, la réalisation des études et la mise en œuvre le programme d'animation et de communication. C'est elle également qui gèrera administrativement et financièrement le projet, et à cet effet, conclura les marchés et engagera les démarches de recherches et de demandes de subventions.

Rives de Moselle remboursera les dépenses engagées par l'Eurométropole de Metz sur la base de modalités de répartition définies dans la présente convention.

Le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle est appelé à être rapidement renforcé, pour donner naissance dès 2024 à un syndicat mixte regroupant les deux entités. Une réflexion sera menée, d'ici la création du syndicat, pour définir le bon périmètre d'intervention et préciser les finalités et missions du futur syndicat.

Par ailleurs, il convient de préciser, par le biais d'une convention de prestation de service (jointe à la présente délibération), les moyens internes mis en œuvre par l'Eurométropole de Metz pour la réalisation de ce projet dont bénéficiera Rives de Moselle.

Cette convention de prestation précise notamment l'étendue, les conditions d'intervention et les modalités de coopération des services de l'Eurométropole au profit de Rives de Moselle, concernant les moyens humains et matériels mobilisés par l'Eurométropole de Metz pour piloter et mettre en œuvre les études, travaux et actions d'animation nécessaires à la réalisation de ce projet.

La convention vise d'autre part à fixer les modalités tarifaires et les modalités de remboursements par Rives de Moselle à l'Eurométropole de Metz en contrepartie des services rendus.

Ces modalités de partage des frais prévoient ainsi le reversement par Rives de Moselle de 50% des frais engagés par l'Eurométropole de Metz pour les moyens humains et matériels dédiés au projet.

Pour Rives de Moselle, cela correspond à 40% du temps de travail du poste de chargé de projet, 10% du temps de travail du poste du responsable du pôle et 50% du temps de travail d'un poste de stagiaire, ainsi qu'une partie du coût amorti du matériel attribué, pour un coût global estimé à 24 743 €.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de projet signée entre l'EPFGE, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz le 11 avril 2021 et relative à l'acquisition du site des étangs de Saint Rémy sis sur les Communes de WOIPPY et de MAIZIERES-LES-METZ,

VU les conventions jointes à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 7 mars 2023 sur les étangs de Saint Rémy,

Considérant que les étangs de Saint-Rémy, sis sur les Communes de WOIPPY et de MAIZIERES-LES-METZ, constituent un enjeu stratégique en tant qu'espace naturel remarquable, réservoir d'une importante biodiversité,

Considérant que, par le biais du partenariat avec l'Eurométropole de Metz, Rives de Moselle entend renforcer et valoriser sa démarche de connaissance, de préservation et de valorisation des milieux et habitats naturels remarquables de son territoire,

Considérant le portage foncier dudit site par l'EPFGE pour le compte de Rives de Moselle et de l'Eurométropole de Metz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager dans la mise en valeur et la préservation des étangs à l'échelle du territoire communautaire

DECIDE de mobiliser les moyens nécessaires et d'inscrire les budgets correspondants pour la mise en œuvre de cette action à l'échelle du territoire communautaire

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les projets de convention de partenariat et de prestations joints en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire les budgets correspondants pour la mise en œuvre des conventions.

POINT 10 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VOIE D'AFFERMAGE – AVENANT N°8

RAPPORT

Par convention de délégation de service public souscrite le 25 juillet 2013, Rives de Moselle a confié à la société NANTAISE DES EAUX SERVICES, puis à SUEZ EAU France suite au rachat de cette société, l'exploitation du service d'assainissement collectif par voie d'affermage.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement, il est nécessaire d'abonder le fond de dotation de renouvellement d'un montant de 382 237,36 €HT afin de permettre la continuité de service et maintenir le patrimoine en état. Pour ce faire et tenir compte des dépenses réelles entre 2013 et 2021, ainsi que du renouvellement restant prévu pour les années 2022 à 2025, il est proposé la souscription d'un avenant au contrat. L'impact de l'avenant a été optimisé en supprimant certaines missions qui ne s'avèrent pas indispensables ou qui ne seront pas effectuées d'ici la fin du contrat (juillet 2025). Cet avenant prévoit les modalités suivantes :

- La diminution du linéaire d'inspection vidéo de 20 km, pour aboutir sur la durée totale du contrat à 71 198 ml de réseau inspecté,
- Le suivi des contrôles de branchements réalisés et la réalisation de 750 contrôles de branchement à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat,
- La suppression de 25 km de diagnostic diagrap, pour aboutir sur la durée totale du contrat à 75 km de réseau inspecté,
- La modification du diagnostic prévu dans l'annexe 8 du contrat afin de prendre en considération les obligations réglementaires pour la réalisation du diagnostic permanent du système d'assainissement,
- La fin de la location des bureaux du MELTEM sur la ZAC Ecoparc, tout en maintenant un accueil physique du public si nécessaire, sur les sites existants.

L'impact financier de l'avenant est de 290 000 €HT. Au final, cette dotation complémentaire qui s'élève au total à 382 237 €HT en intégrant la valorisation des missions non réalisées (voir ci-dessus) permet de porter la dotation globale de renouvellement à 1 806 960 €HT sur la durée du contrat.

L'augmentation liée à l'avenant se traduit par une hausse de la part variable du délégataire sur la redevance de 0,1155 €HT/m³ par rapport à sa valeur au 1er janvier 2023 (0,964 €HT/m³) soit un montant après avenant de 1,0795 €HT/m³ (hausse de 11,98 %). Cette augmentation est à mettre en perspective de la redevance globale qui passe de 2,03 €HT/m³ à 2,14 €HT/m³ pour une facture 120 m³ (soit une hausse de 5,42 %).

DELIBERATION

Considérant la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif souscrite par voie d'affermage le 25 juillet 2013 avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES ;

Considérant l'avenant n° 1 souscrit le 3 février 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Fèves	Rue Quaraille	Poste de relèvement
Fèves	Logements séniors	Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Petite Barche	Poste de relèvement
Hauconcourt	Village	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités	Poste de relèvement
Hauconcourt	Malambas	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Village + Malambas + Carrefour d'activités	Réseaux – 5 000 ml

Considérant l'avenant n° 2 souscrit le 9 décembre 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Hauconcourt	Pôle Industriel de la Châtaigne	1 Poste de relèvement

Considérant l'avenant n° 3 souscrit le 7 décembre 2015 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Val Euromoselle Nord	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités Hauconcourt-Talange	1 Poste de relèvement

Considérant l'avenant n° 4 souscrit le 20 décembre 2016 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Bonne Garde	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Les Grands Tiers	1 Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Le Clos Julienne	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Poste Principal	1 Mesure de surverse
Maizières-lès-Metz	Bassin d'orage « Auchan »	1 Mesure de surverse
Ay sur Moselle	Bassin d'orage en amont de la STEP à Ay	1 Mesure de surverse
Argancy	Déversoir d'orage – Tennis/Salle des fêtes	1 Mesure de surverse

Considérant l'avenant n° 5 souscrit le 9 juillet 2018 modifiant la rémunération du délégataire pour les effluents de la commune de Hauconcourt ;

Considérant l'avenant n° 6 souscrit le 9 juillet 2018 actant le transfert de la délégation de service public à SUEZ EAU France suite au rachat de NANTAISE DES EAUX SERVICES ;

Considérant l'avenant n° 7 souscrit le 20 septembre 2021 diminuant les obligations contractuelles du délégataire sur la réalisation des curages réseaux et passages caméra représentant une économie au profit de la collectivité de 44 178,37 €HT/an dont 36 650,72 €HT/an permettant d'abonder le fond de renouvellement et 7 527,65 €HT/an qui couvrent les charges nouvelles liées à l'intégration des nouveaux équipements listés ci-dessous :

Commune	Localisation	Caractéristique
Charly-Oradour	Rue de Heschetraie	1 Poste de relèvement
Ay-sur-Moselle	Ayotte – Eco-quartier	1 Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Rue de Franche Comté	1 Poste de relèvement
Malroy	Poste de relevage DIP4	1 Pluviomètre
Maizières-lès-Metz	Poste de relevage Pervenches	1 Pluviomètre
Fèves	Poste de relevage rue du Frère Laurent	1 Pluviomètre
Ay-sur-Moselle	Station d'épuration	1 Pluviomètre
Argancy	Déversoir d'orage -Rue du Moulin Rugy	1 Mesure de surverse
Hauconcourt	Déversoir d'orage – Bassin d'orage village	1 Mesure de surverse

Considérant les ajustements suivants :

- La nécessité d'abonder le fond de dotation de renouvellement d'un montant de 382 237,36 €HT afin de permettre la continuité de service et le maintien du patrimoine en bon état. Cette dotation complémentaire permet de porter la dotation globale de renouvellement à 1 806 960 €HT sur la durée totale du contrat,
- La diminution du linéaire d'inspection vidéo de 20 km, pour aboutir sur la durée totale du contrat à 71 198 ml de réseau inspecté,
- Le suivi des contrôles de branchements et la réalisation de 750 contrôles de branchement à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du contrat,
- La suppression de 25 km de diagnostic diagrap, pour aboutir sur la durée totale du contrat à 75 km de réseau inspecté,
- La modification du diagnostic prévu dans l'annexe 8 du contrat afin de prendre en considération les obligations réglementaires pour la réalisation du diagnostic permanent du système d'assainissement,
- La fin de la location des bureaux du MELTEM sur la ZAC Ecoparc, tout en maintenant un accueil physique du public si nécessaire sur les sites existants,

Considérant le complément de rémunération à devoir au délégataire (290 000 €HT) pour équilibrer les charges et recettes d'exploitation, soit une hausse de la part variable du délégataire sur la redevance de 0,1155 €HT/m³. Cela porte le montant de la part variable du délégataire sur la redevance à 1,0795 €HT/m³ (1,1875 €TTC/m³ avec une TVA à 10%) à compter du 1er juillet 2023. Cela représente une hausse globale du montant de la part variable de rémunération du délégataire, de 26,81 % tous avenants compris ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 04 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'ouverture des plis de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif réunie le 10 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'avenant n° 8 qui abonde le fond de renouvellement, supprime certaines missions qui ne s'avèrent pas indispensables ou qui ne seront pas effectuées d'ici la fin du contrat et qui modifie la rémunération du délégataire ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 11 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 30 septembre 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 12 avril 2023

Convention d'accompagnement du CAUE de la Moselle en vue de plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts par Rives de Moselle
--

Bureau du 17 mai 2023

Acquisition, lavage, maintenance préventive et curative de conteneurs enterrés Août 2023 – Juillet 2027 - Signature de l'accord cadre
Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Rue de la Liberté – Avenant n°1 – Logement
Convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière Mondelange – centre commercial Cora
ZAC Ecoparc : Agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à la SCI MARLYMO
Carrefour d'activités Hauconcourt Talange Échange de terrains : modification du régime fiscal
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par la SPL RMD à la SCI LES CHETRON

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 12 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT - valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.
 Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;
- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
23	Marché subséquent n° 4 - Prestations de Services	Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle. 2020-2023 - Lot n° 4 - Travaux sur le ruisseau de Norroy à Ecoparc	TERA PAYSAGES	5 953,00	21/03/2023
24	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Maintenance des portes, portails, rideau et barrière de divers bâtiments – 2023-2026	KONE	109,20	23/03/2023
				Prix unitaires pour 2 visites annuelles + 327,60	
				Montant estimatif annuel	

25	Prestations de Services	Reprise des cartons professionnels	CITRAVAL	16,00	23/03/2023
				Tonne (recette)	
26	Prestations Intellectuelles	Optimisation énergétique du réseau d'éclairage public - ZA Eurotransit et Ecoparc - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)	11 300,00	04/04/2023
				Phase études	
				7 900,00	
				Phase opérationnelle / tranche de travaux	
27	Convention	Prestations de services d'assurances IARD 2024-2027 - Annule et remplace la décision MP-2023-021	Commune de Charly-Oradour	/	04/04/2023
			Groupement de commandes		
28	Prestations de Services	Convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances 2024-2027 - Annule et remplace la décision MP-2023-022	RISK PARTENAIRES	3 470,00	04/04/2023
29	Prestations de Services	Collecte des huiles usagées	GRANDIDIER	0,00	04/04/2023
				Forfait par collecte et par déchèterie	
30	Prestations de Services	Etude G2 AVP - Extension de la Step Bords Moselle à Hauconcourt	CIRSE ENVIRONNEMENT	28 500,00	13/04/2023
31	Techniques de l'information et de la communication	I-Parapheur LIBRICIEL et plateforme PASTELL - Mise en œuvre, formation et maintenance	LIBRICIEL	11 880,00	17/04/2023
				Conduite projet, installation, paramétrage initial et formations	
				2 150,00	
				Maintenance annuelle IPARAPHEUR et S2LOW	
				640,00	
				Support téléphonique et Helpdesk annuels	
				300,00	
				Mise à jour annuelle	
				1 875,00	
				Maintenance annuelle plateforme PASTELL	
				560,00	
				Support téléphonique et	

				Helpdesk annuels 300,00	
				Mise à jour annuelle	
32	Marché subséquent n° 5 - Prestations de Services	Missions de contrôle technique – 2020-2023 - Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz	QUALICONSULT	6 902,00	17/04/2023
33	Prestations Intellectuelles	Implantation d'une recyclerie à Ennery - Etude de faisabilité	CAP3C SCOP Sarl / INDDIGO - Sous- traitant	24 675,00	25/04/2023
				Montant estimatif 7 650,00	
				part sous- traitant	
34	Prestations Intellectuelles	Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridiques devant les juridictions administratives et judiciaires - Avril 2023 - Mars 2027	SCP IOCHUM GUISO HURULT	Prix unitaires	03/05/2023
				100 000,00	
				Montant Maximum	
35	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Création de réseaux Eaux Pluviales - Centre village à AY-SUR-MOSELLE	MAIRIE DE AY-SUR- MOSELLE	147 750,00	04/05/2023
				Montant estimé	
36	Fournitures Courantes	Acquisition de composteurs individuels en bois et de bio-seaux - Avril 2023 / Mars 2027	QUADRIA	100 000,00	16/05/2023
				Montant Maximum	

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE.**

POINT 13 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2023-03	Bilan des engagements réalisés entre le 01/01/2023 et le 31/01/2023 - dossiers habitat	22/02/2023
HAB-2023-04	Bilan des engagements réalisés entre le 01/02/2023 et le 28/02/2023 - dossiers habitat	02/05/2023
HAB-2023-05	Bilan des engagements réalisés entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023 - dossiers habitat	02/05/2023

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la délibération en date du 09 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat,
VU la décision n° HAB-2023-03 en date du 22 février 2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-04 en date du 2 mai 2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-05 en date du 2 mai 2023 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 14 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2023-02 » sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ARGANCY	19	3 559.80 €
AY-SUR-MOSELLE	14	3 040.00 €
CHAILLY-LES-ENNERY	1	100.00 €
CHARLY-ORADOUR	4	483.80 €
ENNERY	15	2 577.60 €
FÈVES	7	1 480.00 €
FLÉVY	3	463.80 €
GANDRANGE	18	2 515.60 €
HAGONDANGE	17	2 919.40 €
HAUCONCOURT	3	499.80 €
MAIZIERES-LES-METZ	26	4 478.96 €
MALROY	2	429.80 €
MONDELANGE	9	999.80 €
NORROY-LE-VENEUR	7	1 800.00 €
PLESNOIS	6	1 379.80 €
RICHEMONT	9	2 240.00 €
SEMÉCOURT	3	499.80 €
TALANGE	19	3 837.38 €
TRÉMERY	4	639.60 €
TOTAL	186	33 944.94 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 15 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

ECONOMIE	LOC_E2023-009	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire - réactualisation de loyer	TREMERY
ECONOMIE	LOC_E2023-010	Bail dérogatoire	Création bail dérogatoire	NORROY-LE-VENEUR
ECONOMIE	LOC_E2023-011	Bail dérogatoire	Création contrat de location	NORROY-LE-VENEUR

FINANCES	LOC_F2023-001	Convention de Mise à dispo	MAIZIERES-LES-METZ
FINANCES	LOC_F2023-002	Répartition surface	MAIZIERES-LES-METZ

POINT 16 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- Solliciter les subventions auxquelles Rive de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Objet	Financier	Montant subventionnable	Montant subvention sollicitée	Date
SUBV 2023-05	entretien et la surveillance des trois systèmes d'endiguement classés sur le territoire d'Hauconcourt Village, Ay-sur-Moselle et Argancy	ETAT	130 000,00	26 000,00 €	24/04/2023
SUBV 2023-06 annule et remplace SUBV-2023-03	réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale « Plein Soleil » sur le ban de Maizières-lès-Metz	Région Grand Est	4 030 886,00	500 000,00 €	09/05/2023

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 17 :DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Date
R-2023-01	Régie d'avances	de créer la régie d'avances n° 78 en lieu et place, pour les dépenses relatives aux déplacements liés à l'activité communautaire, les frais annexes, et le dépôt et renouvellement des marques site INPI, ainsi qu'exceptionnellement, les dépenses inférieures à 100 € HT présentant un caractère d'urgence pour le bon fonctionnement des services.	13 mars 2023
R-2023-02	Régie de recettes	Créer une régie de recettes temporaire, jusqu'au 28 juin 2023, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 18 juin 2023.	09 mai 2023

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 18 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Jeudi 6 juillet 2023 à NORROY-LE-VENEUR, 27 Rue de Charrau, salle des fêtes à 18h30.

POINT 19 : INFORMATIONS

DELIBERATION DU 23 MARS 2023 FIXANT LES TAUX DE FISCALITE

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a fixé le taux de ses taxes locales pour 2023 et décidé une mise en réserve de 0,3 % pour la CFE.

Par courrier du 14 avril 2023, la Préfecture de la Moselle a fait observer que Rives de Moselle n'avait la possibilité de mettre en réserve 0,3 % pour la CFE.

Lorsque le taux de CFE voté en N est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun et que les coefficients de variation sont supérieurs à 1, l'EPCI peut capitaliser, sur délibération, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté.

Or le taux de CFE voté en 2023 par Rives de Moselle est de 18,80 % et le taux maximum de 18,79 %. Les coefficients de variations sont donc de 0,999278 pour le Taux Moyen du Foncier Bâti et 0,999282 pour le Taux Moyen du Foncier Bâti et non Bâti. Ces coefficients étant donc inférieurs à 1, la capitalisation ne pouvait pas être votée pour 2023.

Il s'agit de préciser que la délibération mentionne un taux mis en réserve de 0.3 % qui pour 2023 représente le report de 2022 non utilisé de 0.3 % et 0.0 % pour 2023.

Également à titre de précision, la réserve reportée de 2022 sur 2023, qui n'a pas été utilisée en 2023, pourra l'être en 2024 ou 2025.

CONCEPTION-REALISATION DE L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE ELECTION DU JURY - DEPOTS DES LISTES

Rives de Moselle est engagée dans le projet d'extension de la Station d'Épuration Bords Moselle. Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux seront exécutés sous couvert d'un marché public de conception-réalisation.

A ce titre, un jury doit être constitué pour l'attribution du marché public de conception-réalisation.

Le Code de la Commande Publique n'impose aucune composition.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de former un jury composé de 4 membres (le Président de Rives de Moselle qui aura la qualité de Président du Jury et 3 membres élus) dans le collège « élus » et 2 membres dans le collège « Personnes associées ». Pour rappel, conformément à l'article R 2171-17 du Code de la Commande Publique, « Le jury est composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. »

Le Président sollicite les élus communautaires pour la composition du collège « élus » dudit jury. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le vendredi 16 juin 2023 à 17 :00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 06 juillet 2023.

La séance est levée 20h15.